

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 16 oui,1 abstention et 1 non

- 1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 85 000 F, soit 255 000 F au total.
- 2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2024 suivante :

0120.00.30000.00 - Traitement du Conseil administratif

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Cologny, le 21 décembre 2023

La Présidente du Conseil municipal:

Catherine CHAPPUIS MAROTTA